

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

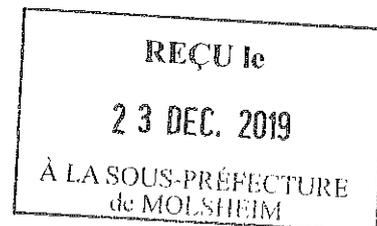
- Séance du 18 Décembre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

↳	Nombre de membres présents :	44
↳	Nombre de membres ayant donné procuration :	2



L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 18 Décembre à 18 heures 30, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
- M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF
 - Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
 - M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN
 - M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
 - Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM
 - M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
 - M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
 - Mme Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire de DUTTLENHEIM
 - M. Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
 - Mme Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
 - M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
 - M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
 - M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM
 - Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
 - M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
 - Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
 - M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH
 - M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
 - M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
 - M. Laurent HOCHART, Maire de STILL
- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
- Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
 - M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
 - M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
 - Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
 - M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE
 - M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
 - M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
 - M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
 - M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE
M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Marc DECKERT, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Pierre GEIST, ayant donné procuration à M. Charles QUIRIN

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Sabine VETTER, ADEUS
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Etienne BACHELART, Chargé de mission Climat Air Energie
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'Alsace
M. Alain HUBER, Adjoint au Maire de WISCHES

EXCUSES :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale

N° 19-28-PETR

LE COMITE SYNDICAL

VU la proposition d'ordre du jour de la réunion du Comité Syndical du PETR Bruche Mossig du 18 Décembre 2019, diffusé à l'ensemble des membres du Comité Syndical, lors de l'invitation à la séance plénière du 18 Décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt de compléter l'ordre du jour par un point relatif à l'adoption du plan de financement détaillé du projet de communication du PETR ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**accepte
à l'unanimité**

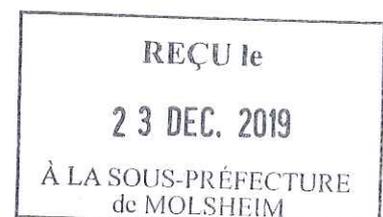
l'ajout d'un point 3.4. *Finances- plan de financement détaillé du projet de communication du PETR*, à l'ordre du jour de la réunion du Comité Syndical du PETR Bruche Mossig du 18 Décembre 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY



PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 18 Décembre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

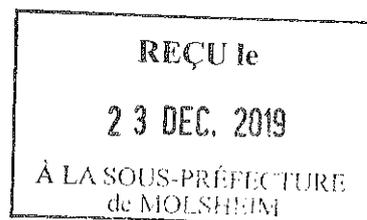
	44
↳ <i>Nombre de membres présents :</i>	42
↳ <i>Nombre de membres ayant donné procuration :</i>	2

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 18 Décembre à 18 heures 30, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
- M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF
 - Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
 - M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN
 - M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
 - Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM
 - M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
 - M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
 - Mme Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire de DUTTLENHEIM
 - M. Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
 - Mme Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
 - M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
 - M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
 - M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM
 - Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
 - M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
 - Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
 - M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH
 - M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
 - M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
 - M. Laurent HOCHART, Maire de STILL

- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
- Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
 - M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
 - M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
 - Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
 - M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE
 - M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
 - M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
 - M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
 - M. Alain FERRY, Maire de WISCHES



⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE
M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Marc DECKERT, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Pierre GEIST, ayant donné procuration à M. Charles QUIRIN

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Sabine VETTER, ADEUS
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Etienne BACHELART, Chargé de mission Climat Air Energie
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'Alsace
M. Alain HUBER, Adjoint au Maire de WISCHES

EXCUSES :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR BRUCHE MOSSIG DU 16 OCTOBRE 2019

N° 19-29-PETR

LE COMITE SYNDICAL

VU le Procès-Verbal des délibérations du Comité Syndical du PETR Bruche Mossig du 16 Octobre 2019, diffusé à l'ensemble des membres du Comité Syndical, lors de l'invitation à la séance plénière du 18 Décembre 2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en Comité Syndical du PETR Bruche Mossig du 16 Octobre 2019, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY

**REÇU le
23 DEC. 2019
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM**

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 18 Décembre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

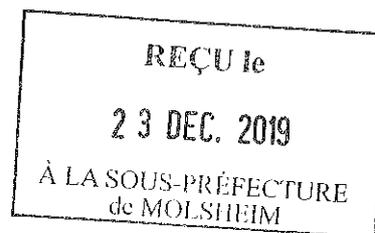
Nombre de membres votants : **44**

- ☞ *Nombre de membres présents :* **42**
- ☞ *Nombre de membres ayant donné procuration :* **2**

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 18 Décembre à 18 heures 30, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
- M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF
 - Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
 - M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN
 - M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
 - Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM
 - M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
 - M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
 - Mme Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire de DUTTLENHEIM
 - M. Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
 - Mme Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
 - M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
 - M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
 - M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM
 - Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
 - M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
 - Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
 - M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH
 - M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
 - M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
 - M. Laurent HOCHART, Maire de STILL



- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
- Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
 - M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
 - M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
 - Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
 - M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE
 - M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
 - M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
 - M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
 - M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE
M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

- M. Marc DECKERT, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Pierre GEIST, ayant donné procuration à M. Charles QUIRIN

ASSISTAIENT EN OUTRE :

- Sabine VETTER, ADEUS
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Etienne BACHELART, Chargé de mission Climat Air Energie
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'Alsace
M. Alain HUBER, Adjoint au Maire de WISCHES

EXCUSES :

- Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOUDAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
Mme Chantai JEANPERT, Conseillère Départementale

N° 19-30-PETR

EXPOSÉ

Le Pays Bruche-Mossig-Piémont a signé avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) une convention relative à l'animation d'une démarche Climat Air Energie Opérationnelle Territoires de Projets portant le financement d'un chargé de mission (1 ETP) sur 3 ans, du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2020.

L'aide attribuée est une subvention de 72 000€ pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles fixé à 187 900€, soit un forfait annuel plafonné à 24 000€ par ETP/an. Cette aide peut être complétée par un montant équivalent à solliciter auprès du FEADER (point 3.3 en infra).

Par courrier du 21 Novembre 2019, sur proposition de l'ADEME, les liquidateurs de l'association du Pays Bruche Mossig Piémont ont adressé une demande d'avenant à cette convention de financement n°17GEC0536 afin de modifier la raison sociale et les coordonnées du « bénéficiaire » de la convention pour tenir compte de la reprise par le PETR des actions du Pays en faveur de la transition énergétique.

LE COMITE SYNDICAL

VU la convention de financement n°17GEC0536 établie entre l'ADEME et l'association du Pays Bruche Mossig Piémont relative à l'animation d'une démarche Climat Air Energie Opérationnelle Territoires de Projets portant le financement d'un chargé de mission (1 ETP) sur 3 ans, du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'enjeu pour le territoire de poursuivre l'animation d'une démarche Climat Air Energie Opérationnelle Territoires de Projets, portée préalablement par l'Association du Pays Bruche Mossig Piémont ;

VU le transfert au PETR Bruche Mossig du personnel en charge de l'animation de cette démarche, intervenu en date du 1^{er} Septembre 2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité,
approuve**

la demande d'avenant à la convention de financement n°17GEC0536 adressée par les liquidateurs de l'association du Pays Bruche Mossig Piémont à l'ADEME afin de modifier la raison sociale et les coordonnées du « bénéficiaire » de la convention pour tenir compte de la reprise par le PETR des actions du Pays en faveur de la transition énergétique,

autorise

Le Président du PETR Bruche Mossig à signer l'avenant à la convention n°17GEC0536 relative au financement de l'animation d'une démarche Climat Air Energie Opérationnelle Territoires de Projets,

charge

le Président de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY

REÇU le

23 DEC. 2019

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 18 Décembre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

44

↳ Nombre de membres présents :

42

↳ Nombre de membres ayant donné procuration :

2

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 18 Décembre à 18 heures 30, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
- M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF
 - Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
 - M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN
 - M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
 - Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM
 - M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
 - M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
 - Mme Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire de DUTTLENHEIM
 - M. Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
 - Mme Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
 - M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
 - M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
 - M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM
 - Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
 - M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
 - Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
 - M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH
 - M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
 - M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
 - M. Laurent HOCHART, Maire de STILL
- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
- Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
 - M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
 - M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
 - Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
 - M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE
 - M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
 - M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
 - M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
 - M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

REÇU le

23 DEC. 2019

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE
M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

- M. Marc DECKERT, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Pierre GEIST, ayant donné procuration à M. Charles QUIRIN

ASSISTAIENT EN OUTRE :

- Sabine VETTER, ADEUS
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Etienne BACHELART, Chargé de mission Climat Air Energie
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'Alsace
M. Alain HUBER, Adjoint au Maire de WISCHES

EXCUSES :

- Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU PROGRAMME LEADER

N° 19-31-PETR

EXPOSÉ

Le Pays Bruche-Mossig-Piémont a signé une convention relative à la mise en œuvre du Développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Alsace de la Région Grand Est, en date du 1er Décembre 2016, et ses avenants n° 1 et n° 2 signés respectivement le 29 Mars 2018 et le 25 Juin 2019.

Pour la gestion de ce programme, l'association et le GAL Bruche Mossig Piémont ont décidé de s'appuyer sur les compétences de la Chambre d'Agriculture dans le cadre d'une convention de partenariat tripartite.

Par délibération du Comité Syndical du 16 Octobre 2019, le PETR Bruche Mossig a décidé :

- de confier au PETR Bruche Mossig le portage du GAL et de le charger d'assurer la poursuite de la gestion et de l'animation du programme Leader du GAL Bruche Mossig Piémont,
- d'accepter que l'ensemble des droits et obligations relatif au groupe d'action locale du Pays Bruche-Mossig-Piémont soit repris par le PETR Bruche Mossig.

Il incombe de ce fait au PETR Bruche Mossig de se doter des moyens nécessaires à l'animation et à la gestion du GAL assurés jusque-là par l'association du Pays BMP.

Le projet d'avenant à la convention de gestion du programme Leader, joint en annexe, permet de poursuivre le partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour la gestion du programme LEADER du GAL Bruche Mossig Piémont 2014-2020, en portant les modifications suivantes :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de la convention pour la désignation des parties au regard des évolutions intervenues, mentionnées en supra, au niveau du portage du GAL Bruche Mossig Piémont et, d'autre part, de la présidence de la Chambre d'Agriculture. Le présent avenant a également pour objet de prolonger la durée de la convention.

Article 3 : Modalités d'intervention

La Chambre d'Agriculture Alsace assure sa mission sous les consignes du directeur du PETR Bruche Mossig et travaillera en partenariat avec le chargé d'animation du programme Leader. La Chambre d'Agriculture Alsace travaillera depuis ses bureaux et pourra, à la demande, accéder aux ressources matérielles du GAL (bureau d'entretien, salle de réunion) dans ses locaux à Mutzig.

Article 6 : Durée de la convention

Le présent avenant est conclu à partir du 1er Septembre 2019. Elle se finira le 31 Décembre 2022. Les parties peuvent dénoncer les termes de la convention au moins 3 mois avant le 31 Décembre de chaque année civile.

Article 7 : Rémunération de la prestation et modalités de règlement

Les missions prévues par la présente convention sont rémunérées par le GAL à partir d'un mémoire de frais établi mensuellement et d'une facturation établie trimestriellement par la Chambre d'Agriculture sur la base de 270 € HT la demi-journée d'intervention de conseiller qualifié, sans jamais dépasser les montants suivants :

2019 : 15 309€ TTC

2020 : 15 309€ TTC

2021 : 15 309€ TTC

2022 : 15 309€ TTC

Les autres articles de la convention restent inchangés.

LE COMITE SYNDICAL

VU la délibération n° 19-20 du Comité Syndical du 16 Octobre 2019, portant

- le transfert du portage du GAL Bruche Mossig Piémont au PETR Bruche Mossig ,
- au PETR Bruche Mossig la charge d'assurer la poursuite de la gestion et de l'animation du programme Leader du GAL Bruche Mossig Piémont,
- la reprise par le PETR Bruche Mossig de l'ensemble des droits et obligations relatif au groupe d'action locale du Pays Bruche-Mossig-Piémont.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité,
décide**

de poursuivre le partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour la gestion du programme LEADER du GAL Bruche Mossig Piémont 2014-2020,

approuve

le projet d'avenant à la convention de gestion du programme Leader du GAL Bruche Mossig avec la chambre d'Agriculture,

autorise

Le Président du PETR Bruche Mossig à signer cet avenant,

charge

le Président de la mise en œuvre des moyens nécessaires à son exécution.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain FERRY".



Alain FERRY



Fonds Européen Agricole de Développement Rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



**AVENANT n°2 à la Convention pour la réalisation d'une mission de gestion de la démarche
LEADER du GAL Bruche Mossig Piémont 2014-2020**

Entre

Le PETR Bruche Mossig, domicilié au 1 rue Gambrinus 67190 MUTZIG, représenté par son Président Alain Ferry et par Pierre Grandadam, Président du Groupe D'action Locale du territoire Bruche Mossig.

Et

La Chambre d'agriculture d'Alsace, domiciliée à l'Espace Européen de l'entreprise, 2 rue de Rome BP 30022 Schiltigheim, représentée par son Président Denis Ramspacher.

Article préliminaire : Exposé

L'association du Pays Bruche-Mossig-Piémont a voté sa dissolution lors de son assemblée générale le 26 août 2019 suite à la création par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 du Pôle D'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Bruche Mossig. Ce dernier en application de l'article 79 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale de d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) promulguée le 27 janvier 2014 se substitue à l'association du Pays Bruche-Mossig-Piémont et a vocation à poursuivre la politique de développement durable, initiée par le Pays.

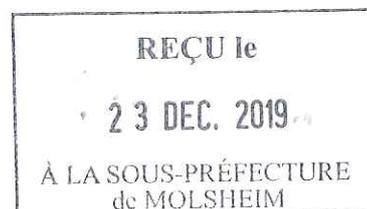
Ainsi le comité syndical du PETR Bruche Mossig réunit le 16 octobre 2019 a :

- confié au PETR le portage du GAL et l'a chargé d'assurer la poursuite de la gestion et de l'animation du programme Leader du GAL Bruche Mossig Piémont
- accepté que l'ensemble des droits et obligations relatif au groupe d'action local du Pays Bruche Mossig Piémont soit repris par le PETR Bruche Mossig ;
- autorisé le Président du PETR Bruche Mossig à signer l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre du programme Leader, actant les modifications relatives au périmètre géographique du GAL, la composition du comité de programmation et le portage du GAL par le PETR Bruche Mossig, qui sera établi par l'autorité de gestion;
- autorisé le Président du GAL Bruche Mossig Piémont à signer tous les documents concernant la mise en œuvre du programme Leader

Au regard de ces éléments il y a lieu de constituer un avenant à la convention pour la réalisation d'une mission de gestion de la démarche LEADER du GAL Bruche Mossig 2014-2020 signée le 23/12/2015 au niveau de la désignation des parties, le PETR Bruche Mossig se substituant à l'association du Pays Bruche-Mossig-Piémont, et en ses articles 1 *Objet de la convention* et article 3 *Modalités d'intervention*, comme suit ;

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de la convention pour la désignation des parties au regard des évolutions intervenues, mentionnées en supra, au niveau du portage du GAL Bruche Mossig Piémont et, d'autre part, de la présidence de la Chambre d'Agriculture. Le présent avenant a également pour objet de prolonger la durée de la convention



Article 2 : Définition de la mission de gestion : article inchangé

Article 3 : Modalités d'intervention

La Chambre d'Agriculture Alsace assure sa mission sous les consignes du directeur du PETER Bruche Mossig et travaillera en partenariat avec le chargé d'animation du programme Leader.

La Chambre d'Agriculture Alsace travaillera depuis ses bureaux et pourra, à la demande, accéder aux ressources matérielles du GAL (bureau d'entretien, salle de réunion) dans ses locaux à Mutzig.

Article 4 : Participation aux réseaux : article inchangé

Article 5 : Livrables : article inchangé

Article 6 : Durée de la convention

Le présent avenant est conclu à partir du 1^{er} septembre 2019. Elle se finira le 31 décembre 2022. Les parties peuvent dénoncer les termes de la convention au moins 3 mois avant le 31 décembre de chaque année civile.

Article 7 : Rémunération de la prestation et modalités de règlement

Les missions prévues par la présente convention sont rémunérées par le GAL à partir d'un mémoire de frais établi mensuellement et d'une facturation établie trimestriellement par la Chambre d'Agriculture sur la base de 270 € HT la demi-journée d'intervention de conseiller qualifié, sans jamais dépasser les montants suivants :

2019 : 15 309€ TTC
2020 : 15 309€ TTC
2021 : 15 309€ TTC
2022 : 15 309€ TTC

Article 8 : Procédures de contrôle : article inchangé

Article 9 : Modification et dénonciation de la convention : article inchangé

Fait à Mutzig, le 2019,

Le Président du PETER Bruche Mossig

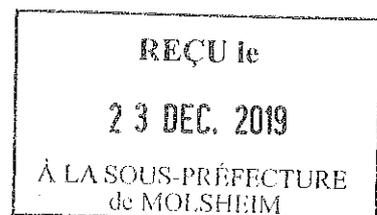
Le Président de la Chambre
d'agriculture d'Alsace

Alain FERRY

Denis Ramspacher

Le Président du GAL BMP

Pierre GRANDADAM



PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 18 Décembre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

44



Nombre de membres présents :

42



Nombre de membres ayant donné procuration :

2

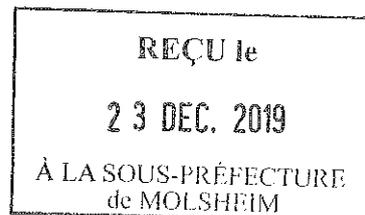
L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 18 Décembre à 18 heures 30, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :



Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF
Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
M. Léon MOEKERS, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire de DUTTLENHEIM
M. Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM
Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
M. Laurent HOCHART, Maire de STILL



Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE
M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

- M. Marc DECKERT, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Pierre GEIST, ayant donné procuration à M. Charles QUIRIN

ASSISTAIENT EN OUTRE :

- Sabine VETTER, ADEUS
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Etienne BACHELART, Chargé de mission Climat Air Energie
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'Alsace
M. Alain HUBER, Adjoint au Maire de WISCHES

EXCUSES :

- Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale

N° 19-32-PETR

EXPOSÉ

Le défi vélo désormais intitulé « J'y vais ! » existe depuis 10 ans. Il a pour objectif d'inciter un maximum de salariés et d'élèves à se rendre sur le lieu de travail ou de scolarité à vélo ou en modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme durant les deux semaines du défi et de prolonger cette pratique au-delà.

Le Pays Bruche Mossig Piémont s'était positionné pour la promotion et l'organisation de ce challenge sur son territoire.

Les kilomètres effectués sont comptabilisés par structure et un classement est élaboré pour valoriser les structures selon leur taille. Par cette convention, les coorganisateur s'engagent notamment à mutualiser l'organisation, les outils et les frais de coordination.

La participation financière du PETR Bruche Mossig s'élève à 1 000€ TTC.

LE COMITE SYNDICAL

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre cette action engagée depuis 10 ans sur le territoire ;

CONSIDERANT que cette démarche participe à la transition énergétique du territoire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité,
approuve**

la participation du PETR Bruche Mossig à l'édition 2020 du défi « J'y vais ! »,

accepte

les termes de la convention annexée à la présente,

autorise

le Président du PETR Bruche Mossig à signer la convention et tous les documents s'y rattachant,

charge

le Président de la mise en œuvre des moyens nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY



LOGO TERRITOIRE
Territoire

Vélo et Mobilités Actives

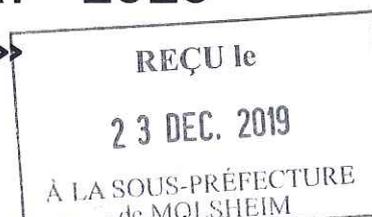


Grand Est

Association Vélo et Mobilités Actives
Grand Est
8 rue Jehan de Gombervaux - 54700
JOLIVET
03 83 73 80 73 – 03 83 82 69 64

CONVENTION DE PARTENARIAT - 2020

Défi « J'y vais ! »



Entre la ----- « collectivité » -----, située -----, représentée par son/sa Président(e) -----, ci-après désignée comme le territoire ;

et l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est, situé 8 rue Jehan de Gombervaux à 54700 JOLIVET, représentée par son Président Michel VERNUS, ci-après désignée par l'association ;

Vu la Convention liant l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est et l'ADEME Grand Est pour l'organisation et l'animation du Défi « J'y vais à vélo » à l'échelle du Grand Est pour la période 2020-2022 ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le transport contribue pour 24 % des émissions de gaz à effet de serre dans la région Grand Est, au même niveau des émissions de l'industrie manufacturière et devant le bâtiment (17 %) selon les chiffres donnés par l'ATMO Grand Est en 2016.

Déclencher le changement de comportement pour passer de la voiture individuelle à des modes plus actifs (marche, vélo, transports en commun) nécessite des actions de sensibilisation qui touchent directement les citoyens.

Dans ce cadre, le Défi « Au boulot, j'y vais à vélo », qui s'est tenu ces dernières années, a connu une participation grandissante. Ce défi a fédéré des territoires volontaires à l'échelle de l'Alsace puis s'est élargi à des territoires des Vosges et de Moselle. Jusqu'en 2019, chaque année un des territoires partenaires assurait le portage du projet (mutualisation d'un stagiaire et de la communication). La coordination régionale se faisait de manière collégiale et chaque partenaire pouvait organiser des animations spécifiques sur son territoire.

Dans un premier temps le défi a uniquement ciblé les déplacements domicile-travail. Les kilomètres des salariés à vélo sont comptabilisés par structure participante (entreprise, collectivité, ...), puis un classement par catégories est élaboré à l'échelle régionale et par territoire (pour les défis locaux) pour valoriser les structures participantes.

Dès 2017, certains territoires, en regard de leur configuration, ont souhaité proposer une déclinaison du défi sur tous les modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme sous le nom de « Au boulot j'y vais autrement ».

Le Défi a également été décliné pour les établissements scolaires. Le défi « À l'école, j'y vais à vélo ! » représente un exercice d'application pour transmettre aux adultes de demain les enjeux du développement durable tout en les sensibilisant à la sécurité routière et à la nécessité de pratiquer une activité physique pour sa santé. Ce défi devrait, dès 2020, s'organiser lors de l'édition nationale de « la semaine de la marche et du vélo à l'école et au collège ».

Ces déclinaisons seront reconduites en 2020.

Les collectivités et territoires participants souhaitent mutualiser l'organisation, les outils et les services écomobilité du Défi et la volonté de l'ADEME est d'étendre le Défi à l'échelle du Grand Est. L'organisation retenue jusqu'à présent, à savoir un portage annuel du projet par l'un des territoires, ne s'avère plus adaptée pour cette nouvelle dimension territoriale. L'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est s'est donc proposée pour assurer la coordination, l'organisation et l'animation du Défi et de ses déclinaisons au niveau régional à partir de l'édition 2020. L'ADEME s'est engagée à accompagner financièrement l'association VMA Grand Est sur 3 ans pour le portage du Défi Grand Est. A l'issue de cette période, il est attendu que les territoires puissent prendre majoritairement en charge le financement de l'opération.

Pour 2020, le changement d'échelle au Grand Est maintiendra l'esprit initial du défi qui fédère des initiatives locales.

Ce projet s'inscrit dans les démarches volontaires et réglementaires des territoires au titre de leurs Plans Climat ou d'autres dispositifs qui leurs sont propres et ceci à différentes échelles (commune, intercommunalité, agglomération, Pays-PETR, Parcs).



Article 1 : OBJET

Le Défi « J'y vais ! » a pour objectif d'inciter un maximum de salariés et d'élèves à se rendre sur le lieu de travail ou de scolarité à vélo ou en modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme durant le Défi.

Ce projet s'appuie sur des actions et outils développés et mutualisés pour l'ensemble des territoires participant au Défi :

- Structurer une démarche commune aux différents partenaires en matière de sensibilisation au report modal et à l'écomobilité,
- Coordonner les démarches auprès des partenaires et prescripteurs potentiels,
- Mettre à disposition une plateforme internet www.defi-jyvais.fr comme outil d'information et de communication autour de cet événement,
- Mettre à disposition un outil numérique d'inscription et de comptage à la fois simple pour les structures participantes, et accessible aux individus participants au défi. L'outil doit aussi permettre d'afficher en temps réel le nombre de structures (organisations, établissements scolaires) et de personnes participant au défi.
- Proposer des outils d'animation et de communication aux territoires : communiqués de presse, événements de lancement, réseaux sociaux, site internet, vidéos et photos des éditions précédentes et de l'édition en cours, ...,
- Proposer des outils d'animation et de communication pour les structures participantes : affiches et bandeaux internet, argumentaire écomobilité, conseils sécurité, outil de comptage, ...,
- Organiser des événements de remise des prix du Défi,
- Créer un poste de coordinateur et animateur du Défi.

Article 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la collaboration entre les parties pour l'organisation du Défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » et ses déclinaisons « école » et « multimodal » pour l'année 2020.

L'appellation du Défi « J'y vais à vélo ! », utilisée en page de garde, est l'appellation générale de l'événement, regroupant le Défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » et ses deux déclinaisons. Cette appellation doit évoluer dès 2020 pour une meilleure compréhension du public de ses composantes.

Le défi « A l'école j'y vais à vélo » sera élargi à la marche dès 2020.

Article 3 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le Défi est organisé à l'échelle du Grand Est.

Le périmètre d'action de la présente convention est le territoire de -----.

Le territoire s'associe et s'intègre pleinement dans l'opération régionale de promotion du vélo et des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Article 4 : RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Chaque partie contractante s'engage à participer à l'organisation du Défi « J'y vais! » selon la formule/déclinaison et les modalités choisies par le territoire. Les parties prenantes s'engagent à respecter les conditions de la convention, à veiller au bon déroulement du défi et à respecter le cadre du défi régional.

- **l'association** est la structure porteuse et coordonnatrice de l'évènement pour l'année 2020. Elle s'engage à mobiliser les ressources nécessaires au bon déroulement du projet. Elle recrutera et hébergera dans ses locaux à Ancy-sur-Moselle un(e) chargé(e) de mission pour organiser et animer le Défi : coordination, gestion budgétaire et administrative, prospection et relations partenariales, gestion du site web et de l'outil d'inscription et de comptage, supports de communication, animation des réseaux sociaux, collecte de données et des résultats, conseils, et tout autre élément relevant d'un échelon régional. Elle s'engage également à faire le relais dans les médias de la communication et l'animation du Défi. Elle s'engage enfin à fournir un bilan du Défi sur le périmètre du territoire et plus globalement sur l'ensemble du Grand Est. L'association proposera début 2020 une nouvelle appellation du Défi pour une meilleure lisibilité auprès du public de ses trois composantes (Défi « vélo », Défi scolaire et défi multimodal). Suite à l'édition 2020, elle fera des propositions d'évolution du Défi pour les années suivantes.
- **le territoire** s'engage à organiser le Défi aux dates retenues au niveau Grand Est et à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget défini à l'article 6. Il désigne un référent technique. Il s'engage également à relayer l'opération, ses campagnes de communication et d'animation sur son territoire, auprès des employeurs et autres acteurs potentiels. Il anime localement le défi, et peut s'il le souhaite, organiser un défi local, en cohérence avec les orientations du Défi Grand Est, avec un classement interne et une remise des prix. Ces actions locales seront portées par le territoire. Pour tout élément de communication ou de promotion du défi, l'appartenance à l'échelon régional doit être citée et le logo du défi doit être apposé

Article 5 : DURÉE

La présente convention est établie pour une durée d'exécution de 12 mois, à compter du 2 janvier 2020, couvrant l'ensemble de la période de préparation, d'organisation, d'animation et de bilan du Défi 2020 et de ses déclinaisons, ainsi qu'une première préfiguration de l'édition 2021.

Le Défi « A l'école, j'y vais à vélo ! » durera deux semaines et sera organisé autour de « la Semaine de la marche et du vélo à l'école et au collège » au cours du mois de mai 2020. La remise des prix régionale aura lieu au mois de juin et avant la fin d'année scolaire.

Le Défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » et sa déclinaison multimodale se dérouleront du 2 au 14 juin 2020. Les résultats du défi Grand Est seront annoncés avant le 10 juillet 2020. Les événements de remise de prix du défi Grand Est se dérouleront durant la Semaine Européenne de la Mobilité (16 au 22 septembre 2020).

Article 6 : GOUVERNANCE DU PROJET

Le projet réunit les territoires participant au Défi pour l'année 2020, tous considérés comme partenaires et structures co-organisatrices du Défi.

Le comité d'organisation du Défi est composé d'un représentant de chaque territoire financeur, de l'ADEME et de l'association VMA Grand Est. Il sera consulté régulièrement au cours de l'année et l'association l'informerá de l'évolution du défi et de son déroulé (nouvelles inscriptions, nb de participants inscrits...), et lui soumettra toute nouvelle orientation ou nouveaux éléments (idée de calcul, choix des prix...)

A leur initiative et sur fonds propres, chacun des partenaires pourra également conduire des animations spécifiques locales, s'inscrivant dans l'esprit du Défi régional et venant le compléter par des actions de proximité pour mobiliser les acteurs locaux et motiver les participants de leur territoire. De manière concertée, des collaborations pourront être également recherchées avec des prescripteurs potentiels (CCI, associations cyclistes locales, vendeurs de cycles, ...) ainsi qu'avec des sponsors potentiels (fabricants de cycles, fournisseurs d'équipements, d'offres de services, ...).

Article 7 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Les collectivités et territoires participants contribuent aux frais mutualisés liés à l'organisation du Défi sur la base du budget prévisionnel ci-dessous.

L'ADEME apporte également son soutien pour les charges liées à la coordination assurée par l'association, ainsi qu'à l'actualisation et l'adaptation du site Internet.

La contribution des territoires partenaires est fixée à :

- 1 000 € pour les Pays / PETR / Parcs naturels régionaux / Communautés de Communes / Communes.
- 1 500 € pour les communautés d'agglomération,
- 2 000 € pour les communautés urbaines et métropoles.

Des subventions complémentaires pourront être mobilisées par l'association, notamment auprès des Conseils Départementaux.

Pour le territoire de ----- la contribution est de -----€ pour l'édition 2020 du défi.

Le budget prévisionnel 2020 s'établit en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Budget prévisionnel 2020	Dépenses (€ TTC)
Adaptation du site internet et refonte des outils d'inscription et de comptage des kilomètres	5 000 €
Supports de communication	3 000 €
Actions d'animations	4 000 €
Cérémonies de remise des prix et récompense des lauréats	4 000 €
Dotations association	5 000 €
Chargé de mission	30 000 €
TOTAL	51 000 €

Financement prévisionnel 2020	Recettes (€ TTC)
Collectivités et territoires participants (base 2019)	17 000 €
ADEME Grand Est	34 000 €
TOTAL GENERAL	51 000 €

De nouveaux territoires du Grand Est pourront s'inscrire dans le projet en 2020, générant potentiellement des coûts supplémentaires (supports de communication, récompenses, événements, ...). Si les contributions cumulées des territoires venaient à dépasser le montant prévisionnel ci-dessus augmenté de ces dépenses supplémentaires, l'ADEME diminuerait alors d'autant sa contribution au projet.

Si le budget prévisionnel n'était pas totalement consommé, le comité d'organisation du Défi pourra décider un report de l'excédent sur l'année suivante, l'attribution de cet excédent à une association bénéficiaire, ou toute autre solution.

En fonction des contributions des territoires partenaires et des subventions mobilisées, le budget prévisionnel sera ajusté par le comité d'organisation du Défi, début mars puis début mai 2020. Les dépenses engagées pour le Défi s'inscriront dans le cadre budgétaire ainsi arrêté.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT

Pour que le territoire soit pris en compte pour le défi 2020, la signature de la présente convention devra intervenir au plus tard au 29 février 2020. La contribution du territoire au défi sera versée en totalité à l'association dès la signature de la convention. Pour tenir compte des échéances électorales, ce versement pourra exceptionnellement intervenir au plus tard le 30 avril, date ultime au-delà de laquelle le territoire ne pourra plus être inscrit pour l'édition 2020 du Défi.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte de l'association (RIB joint en annexe à la présente convention).

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention qui ne trouverait pas d'issue par voie amiable, sera soumis au Tribunal administratif de

Fait à, le, en 4 exemplaires originaux

Le Président

.....du Territoire.....

Le Président de

Vélo et Mobilités Actives Grand Est

.....
Michel VERNUS



PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 18 Décembre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

44

☞ Nombre de membres présents :

42

☞ Nombre de membres ayant donné procuration :

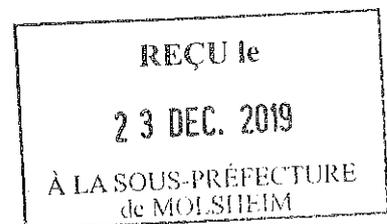
2

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 18 Décembre à 18 heures 30, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF
Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire de DUTTLENHEIM
M. Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM
Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
M. Laurent HOCHART, Maire de STILL

- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES



⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE
M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Marc DECKERT, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Pierre GEIST, ayant donné procuration à M. Charles QUIRIN

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Sabine VETTER, ADEUS
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Etienne BACHELART, Chargé de mission Climat Air Energie
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'Alsace
M. Alain HUBER, Adjoint au Maire de WISCHES

EXCUSES :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE LOCATION DES BUREAUX DU
PETR BRUCHE MOSSIG**

N° 19-33-PETR

EXPOSÉ

Le PETR Bruche Mossig a établi son siège social au 1 rue Gambrinus à Mutzig et a décidé de regrouper l'ensemble de son personnel à cette adresse.

Le projet de convention de location ci-joint, établi entre la Ville de Mutzig propriétaire et le PETR, porte sur les espaces jusque- là occupés par le Pays Bruche- Mossig-Piémont ainsi que 2 bureaux au 1er étage situés en face des salles Zeller. La mise à disposition du bureau 0.06 occupé par la direction de Tremplin et du local d'accueil 0.07 restent à titre gracieux tel que prévu dans la convention de mandat pour la gestion de la pépinière. La salle de réunion du RC transformée en 2 bureaux amovibles, sera réaffectée à son usage premier : espace de réunion ou bureaux d'entretiens, également mobilisables par Tremplin pour des locations temporaires.

L'article 3 de la convention précise que le PETR pourra dans le cadre de ses activités et missions mettre à disposition gratuitement des bureaux ou salles à destination de ses partenaires, tels OKTAVE, Initiative Bruche Mossig Piémont, et plus ponctuellement Centrales villageoises, Créacité, Coopenates, le Conseil Départemental 67, ou la Région Grand Est.

L'article 5 prévoit la durée de la convention, consentie et acceptée pour trois années entières et consécutives à compter du 1er Septembre 2019 et renouvelée par tacite reconduction.

L'article 7 établit le montant de la redevance mensuelle à 1100,00 € TTC. Ce montant comprend le loyer et les charges : l'électricité, les communications téléphoniques, internet, chauffage, entretien et nettoyage des locaux utilisés par le locataire y compris les communs et les sanitaires, protection incendie, entretien espaces verts.

LE COMITE SYNDICAL

VU l'article 3 des statuts du PETR Bruche Mossig fixant son siège au 1 rue Gambrinus à Mutzig ;

CONSIDERANT l'intérêt de regrouper l'ensemble de son personnel sur le site de la brasserie pour lequel il assure la gestion ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG et Madame Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG, ne prennent pas part au vote ;

**par 42 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
approuve**

le projet de convention de location des bureaux du PETR entre la ville de Mutzig et le PETR Bruche Mossig,

et autorise

le Président à signer le document.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY



CONVENTION D'OCCUPATION

A TITRE PERMANENT



ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) **Monsieur Jean-Luc SCHICKELE**, Maire de Mutzig, agissant en vertu de la délibération N° 28/14 du 6 avril 2014, 4 rue de l'Eglise à MUTZIG 67190

ci-après dénommé « *la commune de Mutzig* ».

d'une part,

2°) **Monsieur Alain FERRY**, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche Mossig, ayant son siège social au Parc de la Brasserie 1 rue Gambrinus à MUTZIG 67190

SIRET : 200 089 829 00010 – Code APE : 8411 Z

ci-après nommé « *L'occupant* ».

d'autre part.

D'un commun accord entre les parties, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

Le locataire est autorisé à occuper les biens immobiliers ci-après désignés, sis dans les locaux de TREMPLIN ENTREPRISES, Parc de la Brasserie 1 rue Gambrinus à 67190 MUTZIG

ARTICLE II - DESIGNATION

Le propriétaire met à disposition du locataire pour son usage particulier les bureaux suivants :

- 0.01 : local cuisine
- 0.05 : Direction générale
- 1.01 et 1.02 : Pôle transition énergétique

Le bureau 0.06 occupé par la direction de Tremplin ainsi que le local d'accueil 0.07 sont mis à disposition gracieusement dans le cadre de la convention de mandat pour la gestion de la pépinière.

Le locataire pourra également disposer dans le cadre de la présente convention, de l'usage des bureaux 0.02 et 0.03 (salles de réunion) et 0.04 (bureau volant) pour son utilisation propre ou la mise à disposition de ses partenaires. Ces bureaux volants pourront le cas échéant être loués par Tremplin Entreprises aux locataires ou à des tiers pour des occupations ponctuelles.

ARTICLE III - DESTINATION

Les lieux loués sont des locaux à usage de bureaux destinés à être occupés par le locataire. Ils ne pourront en aucun cas être le lieu d'une activité de commerce de détail.

Le locataire pourra dans le cadre de ses activités et missions mettre à disposition gratuitement des bureaux ou salles à destination de ses partenaires.

ARTICLE IV - ETAT DES LIEUX

Le locataire prend les lieux objet de la présente mise à disposition dans l'état où ils se trouvent, lors de l'entrée en jouissance.

Des états des lieux contradictoires sont dressés tant à l'entrée en jouissance de l'occupant qu'à sa sortie des lieux. L'état des lieux dressé à l'entrée en jouissance sera annexé à la présente convention.

Le locataire devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, le propriétaire se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais du locataire ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE V - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du 1 septembre 2019. Elle est renouvelée par tacite reconduction.

Le locataire aura la faculté de résilier la présente convention à la fin de chaque période annuelle, à charge pour lui d'avertir le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours et sans autre obligation que le paiement des termes dus.

Le propriétaire se réserve le droit de résilier la convention dans les conditions identiques précitées.

ARTICLE VI - CHARGES ET CONDITIONS

Le locataire entretiendra pendant toute la durée de la convention les lieux loués en bon état.

Le locataire s'engage à restituer en fin de convention les locaux tels que décrits à l'état des lieux établi lors de l'entrée en jouissance, compte tenu d'un usage et d'un entretien normal, excepté ce qui aura péri ou aura été dégradé par vétusté ou force majeure.

Le locataire ne pourra effectuer dans les lieux loués aucun changement de distribution, aucune démolition sur construction existante, aucun percement de mur ou de voûte, aucune construction sans l'autorisation expresse et écrite du bailleur.

Tous les travaux, embellissements, améliorations et décors quelconques, exécutés par le locataire dans les conditions ci-dessus, resteront à la fin de la convention la propriété du propriétaire, sans aucune indemnité pour le locataire et sans que celui-ci soit obligé de remettre les lieux loués dans leur état primitif.

Le locataire contractera une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente location.

Le locataire laissera les représentants du propriétaire visiter les lieux chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

En signant, la présente convention, le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de Tremplin Entreprises

ARTICLE VII - REDEVANCE - CHARGES - DEPOT DE GARANTIE

1) Redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de **1100,00 € TTC**.

Ce montant comprend le loyer et les charges telles que décrites ci-dessous.

2) Charges incluses dans la redevance

La redevance payée par le locataire au propriétaire comprend le loyer ainsi que certaines charges et plus précisément : l'électricité, les communications téléphoniques, internet, chauffage, entretien et nettoyage des locaux utilisés par le locataire y compris les communs et les sanitaires, protection incendie, entretien espaces verts. L'utilisation du photocopieur (impressions + photocopies) fera l'objet d'une tarification sur la base des relevés de consommation édités par l'équipement.

3) Règlement

Compte tenu de la nature juridique du locataire, il ne sera pas exigé de caution à l'entrée dans les lieux.

Le règlement mensuel des charges et prestations sera effectué par mandat administratif à réception du titre émis par la Ville de Mutzig.

ARTICLE VIII – REVISION DE LA REDEVANCE

La redevance pourra être révisée à la demande du propriétaire, chaque année à compter du 1 janvier, en fonction d'une part des variations annuelles de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE (2^{ème} trimestre N-1) et d'autre part en fonction du calcul du montant réel des charges.

En cas de disparition de cet indice ou d'impossibilité de l'appliquer, un autre indice de substitution serait immédiatement choisi.

ARTICLE IX - RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention, et un mois après sommation demeurée infructueuse, le propriétaire ou le locataire pourront demander la résiliation de la convention après mise en demeure.

ARTICLE X - LITIGES

Compte tenu du régime de la convention, les parties conviennent qu'en cas de litige, pour tout différend concernant son interprétation ou son exécution, la juridiction compétente est le Tribunal d'Instance de Molsheim.

ARTICLE XI - EXEMPLAIRES DE LA CONVENTION.

La présente convention est établie en autant d'exemplaires qu'il y a de parties.

Fait à Mutzig, le 2019, en deux exemplaires originaux.

La commune de Mutzig

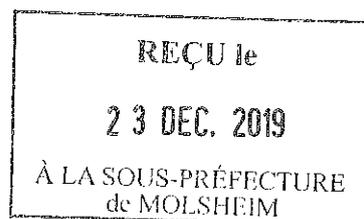
Le Maire

**Pôle d'Equilibre Territorial
et Rural Bruche Mossig**

Le Président

Jean-Luc SCHICKELE

Alain FERRY



PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 18 Décembre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

44

↳ Nombre de membres présents :

42

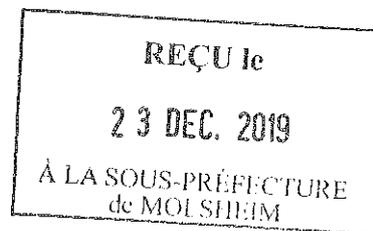
↳ Nombre de membres ayant donné procuration :

2

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 18 Décembre à 18 heures 30, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
- M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF
 - Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
 - M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN
 - M. Gilbert ROTH, Maire de DORLISHEIM
 - Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLISHEIM
 - M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
 - M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
 - Mme Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire de DUTTLENHEIM
 - M. Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
 - Mme Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
 - M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
 - M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
 - M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM
 - Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
 - M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
 - Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
 - M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH
 - M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
 - M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
 - M. Laurent HOCHART, Maire de STILL



- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
- Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
 - M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
 - M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
 - Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
 - M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE
 - M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
 - M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
 - M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
 - M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE
M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Marc DECKERT, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Pierre GEIST, ayant donné procuration à M. Charles QUIRIN

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Sabine VETTER, ADEUS
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Etienne BACHELART, Chargé de mission Climat Air Energie
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'Alsace
M. Alain HUBER, Adjoint au Maire de WISCHES

EXCUSES :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale

N° 19-34-PETR

EXPOSÉ

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 3500 habitants), le Comité Syndical doit débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget Primitif. Non soumis à un vote, ce débat permet une réflexion et un échange sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et les exercices suivants.

L'année 2019 a été l'année de création du PETR Bruche Mossig par transformation du Syndicat Mixte du Territoire Bruche Mossig, selon le calendrier prévu, y compris pour le transfert du personnel du Pays au 1er Septembre 2019 et l'arrêté du SCoT à l'ordre du jour du Comité Syndical de ce 18 Décembre 2019.

Les actions jusque-là portées par le Pays ont été reprises par le PETR sans blocage. Il reste à finaliser la dissolution de l'association du Pays et à clôturer certains dossiers (FEADER, TEPCV, SLIDE, contentieux RH).

En complément du SCOT, compétence première du syndicat, et de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), compétence transférée en 2018 par les trois intercommunalités membres et depuis bien engagée, le PETR porte désormais la gestion et l'animation du programme européen LEADER, de Tremplin Entreprises, de l'Espace Info Energie et d'autres actions d'intérêt supra intercommunales initiées par le Pays, telles Territoires solaires, l'accompagnement des centrales villageoises, le défi vélo, les partenariats avec OKTAVE, la Plateforme d'Initiatives Locales Bruche Mossig Piémont et les partenaires du territoire.

Pour ce faire, le PETR a domicilié son siège social au 1 rue Gambrinus à Mutzig, pour y regrouper tout son personnel au sein des locaux de Tremplin Entreprises, soit un effectif de 8 personnes plus 1,1 ETP mis à disposition dans le cadre de partenariats (CCRMM et Chambre d'agriculture).

Ainsi les orientations budgétaires portent les charges prévisionnelles de fonctionnement pour 2020 à 688K€ dont 579K€ en charges de personnel. S'y ajoutent les besoins en communication pour 78K€, dont la plus grande part correspond au marché contracté en 2019 pour la charte graphique du PETR et les nouveaux sites internet du syndicat et de Tremplin, ainsi que des investissements dont la convention d'étude avec l'ADEUS pour le SCoT à 80 000€. Les actions proposées visent à poursuivre les actions engagées en faveur du développement territorial et de la transition énergétique du territoire, mais aussi d'aboutir à l'approbation du SCoT et l'engagement de sa mise en œuvre.

Dans une approche analytique, la ventilation des charges se présente comme suit :

- 163k€ (19%) au SCoT
- 282k€ (33%) à la transition énergétique
- 246k€ (29%) au développement territorial
- 168 k€ (20%) à la direction générale

Ceci porterait le budget global à près de 859K€.

Parallèlement, le PETR s'est attelé à mobiliser les financements de la Région, de l'ADEME, de l'Etat, du Conseil Départemental et du FEADER. Ainsi les subventions pour l'exercice 2020 sont escomptées à hauteur de 331k€ (39%), dont :

- 24k€ (7%) pour le SCoT
- 116k€ (35%) pour la transition énergétique
- 133k€ (40%) pour le développement territorial
- 58 k€ (18%) pour la direction générale

Dans cette approche les besoins en fonds propres et cotisations se chiffrent à 495,6K€.

Les contributions des communautés de communes au budget du syndicat mixte en 2019 étaient réparties comme suit :

- Pour le SCOT : 221 000€ : 134 000 € (60,63 %) CCRMM, 65 000 € (29,42 %) CCVB, 22 000€ (9,85 %) CCMV
- Pour le PCAET : 80 000€ : 37600€ 47 CCRMM, 20000 (25 CCVB, 22400 (28 CCMV

soient :

- 171 600,00 € pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG
- 85 000,00 € pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE
- 44 400,00 € pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE

au total 301 000€, correspondant à une moyenne de 3,40€/habitant,

L'association du Pays mobilisait pour son budget annuel 1,20€/ habitant.

Les 2 cotisations additionnées s'élèvent à 4,60€/habitant soit, rapportées aux 88 530 habitants, un total de 407 238€.

A noter que l'édition provisoire du compte administratif du PETR au 9/12/19 fait apparaître un solde de :

- 159 657 € en investissement avec 162 167€ en excédent reporté de 2018
- - 35 076 € en fonctionnement avec -27 070€ en déficit reporté de 2018
-

Ce solde provisoire se trouvera modifié en fin d'exercice budgétaire du fait notamment des paies à mandater pour le mois de Décembre (-35000€) et des notifications de subventions escomptées du Conseil Régional et de l'Etat (+86 000€).

Au regard de l'intérêt à poursuivre le travail engagé pour le développement durable du territoire Bruche Mossig, du contrat de territoire à élaborer et des services apportés par le PETR aux communautés de communes (SCoT, PCAET, Programme Leader, ...) ainsi qu'aux habitants (Espace Info Energie, Tremplin Entreprises, ...), le Président, conformément aux discussions intervenues en réunion de bureau, propose de stabiliser la situation financière du PETR par une progression de la contribution financière des communautés de communes pour disposer d'un autofinancement de 495 768€,€ en passant de 4,60€/habitant (référence 2019) à 5,60€/habitant,

- soit directement pour 2020,
- ou de manière progressive sur 2 ans avec une cotisation intermédiaire à 5,10€/habitant en 2020.

Par ailleurs, pour assurer les besoins de trésorerie du syndicat, et vu les actifs bancaires de l'association du Pays Bruche Mossig Piémont, il propose de solliciter un transfert anticipé pour moitié de ces actifs, début 2020.

LE COMITE SYNDICAL

VU la loi du 22 Juin 1994 et les décrets d'application s'y rapportant ;

VU les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs notamment à l'adoption du budget ;

VU l'approche technique de la situation financière du PETR Bruche-Mossig présentée à savoir notamment :

- Un tableau récapitulatif des contributions prévisionnelles des collectivités au titre de l'année 2018, 2019 et 2020, réparties selon les clés de financement en vigueur,
- La situation des comptes du PETR au 17 Décembre 2019 et l'estimations des dépenses et recettes à intervenir d'ici le 31 Décembre 2019,
- Une projection prévisionnelle analytique du Budget Primitif de l'exercice 2020.
-

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**Prend acte
à l'unanimité**

de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY

REÇU le

23 DEC. 2019

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 18 Décembre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

44

↳ *Nombre de membres présents :*

42

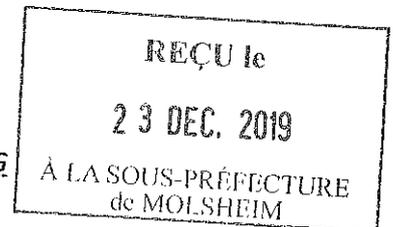
↳ *Nombre de membres ayant donné procuration :*

2

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 18 Décembre à 18 heures 30, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF
Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire de DUTTLENHEIM
M. Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM
Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
M. Laurent HOCHART, Maire de STILL
- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES



- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE
M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

- M. Marc DECKERT, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Pierre GEIST, ayant donné procuration à M. Charles QUIRIN

ASSISTAIENT EN OUTRE :

- Sabine VETTER, ADEUS
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Etienne BACHELART, Chargé de mission Climat Air Energie
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'Alsace
M. Alain HUBER, Adjoint au Maire de WISCHES

EXCUSES :

- Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale

N° 19-35-PETR

EXPOSÉ

La Banque Populaire a proposé au PETR Bruche Mossig un partenariat pour l'anniversaire des 10 ans de Tremplin Entreprises avec une participation financière de 1000€.

LE COMITE SYNDICAL

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

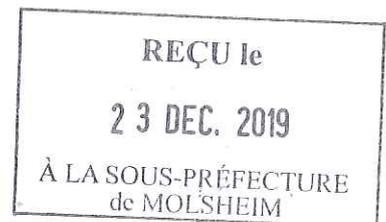
à l'unanimité

Accepte

le don de 1000€ de la Banque Populaire pour l'anniversaire des 10 ans de Tremplin Entreprises,

charge

le Président des formalités correspondantes.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alain Ferry".



Alain FERRY

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 18 Décembre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

44

↳ *Nombre de membres présents :*

42

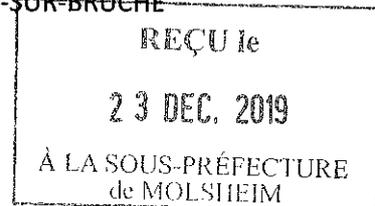
↳ *Nombre de membres ayant donné procuration :*

2

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 18 Décembre à 18 heures 30, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
- M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF
 - Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
 - M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN
 - M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
 - Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM
 - M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
 - M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
 - Mme Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire de DUTTLENHEIM
 - M. Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
 - Mme Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
 - M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
 - M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
 - M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM
 - Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
 - M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
 - Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
 - M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH
 - M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
 - M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
 - M. Laurent HOCHART, Maire de STILL



- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
- Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
 - M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
 - M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
 - Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
 - M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE
 - M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
 - M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
 - M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
 - M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

⇒ Communauté de Communes de la Mosig et du Vignoble
M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE
M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Marc DECKERT, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Pierre GEIST, ayant donné procuration à M. Charles QUIRIN

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Sabine VETTER, ADEUS
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Etienne BACHELART, Chargé de mission Climat Air Energie
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'Alsace
M. Hubert Alain, Adjoint au Maire de WISCHES

EXCUSES :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale

N° 19-36-PETR

EXPOSÉ

Le Pays Bruche-Mossig-Piémont a signé avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) d'une *Démarche Climat Air Energie Opérationnelle Territoires de Projets* portant le financement d'un chargé de mission (1 ETP) sur 3 ans, du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2020.

Par délibération n°19-30 le PETR a décidé de poursuivre l'animation d'une démarche Climat Air Energie Opérationnelle Territoires de Projets, portée préalablement par l'Association du Pays Bruche Mossig Piémont ;

L'aide attribuée, une subvention de 72 000€ pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles fixé à 187 900€, soit un forfait annuel plafonné à 24 000€ par ETP/an, peut être complétée par un montant équivalent à solliciter auprès du FEADER.

Le plan de financement pour la démarche CAE proposé est le suivant :

Plan de financement 2018-2020 de la démarche climat-air-énergie opérationnelle

Dépenses			Recettes		
Désignation	Montant	%	Désignation	Montant	%
Chargé de mission	187 900 €	90,38	ADEME / Région Grand Est	72 000 €	34,63
Dépenses externes de communication et de formation	10 000 €	4,81	FEADER – programme de développement rural alsace 2014-2020	72 000 €	34,63
Dépenses externes d'accompagnement	10 000 €	4,81	Autofinancement (Pays BMP, PETRBM)	63 900 €	30,74
Total	207 900 €	100%	Total	207 900 €	100%

LE COMITE SYNDICAL

Considérant l'enjeu pour le territoire de poursuivre l'animation d'une démarche Climat Air Energie Opérationnelle Territoires de Projets ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

Adopte

le plan de financement 2018-2020 de la « démarche climat-air-énergie opérationnelle - territoires de projets » détaillé ci-dessus,

Autorise

le Président du PETR Bruche Mossig à solliciter la subvention du FEADER,

charge

le Président des formalités correspondantes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY

REÇU le
23 DEC. 2019
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 18 Décembre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

44

☞ Nombre de membres présents :

42

☞ Nombre de membres ayant donné procuration :

2

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 18 Décembre à 18 heures 30, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
- M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF
 - Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
 - M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN
 - M. Gilbert ROTH, Maire de DORLISHEIM
 - Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLISHEIM
 - M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
 - M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
 - Mme Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire de DUTTLENHEIM
 - M. Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
 - Mme Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
 - M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
 - M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
 - M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM
 - Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
 - M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
 - Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
 - M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH
 - M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
 - M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
 - M. Laurent HOCHART, Maire de STILL
- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
- Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
 - M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
 - M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
 - Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
 - M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE
 - M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
 - M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
 - M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
 - M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

REÇU le

23 DEC. 2019

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE
M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Marc DECKERT, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Pierre GEIST, ayant donné procuration à M. Charles QUIRIN

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Sabine VETTER, ADEUS
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Etienne BACHELART, Chargé de mission Climat Air Energie
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'Alsace
M. Alain HUBER, Adjoint au Maire de WISCHES

EXCUSES :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale

N° 19-37-PETR

EXPOSÉ

Afin de valoriser l'entité nouvellement créée (Juillet 2019), le PETR met en place deux nouveaux sites internet, une nouvelle identité visuelle ainsi que diverses prestations de communication. Les objectifs sont notamment les suivants :

- Donner une identité à la nouvelle structure et assurer une visibilité auprès de ses partenaires
- S'adapter aux nouveaux modes de communication

Suite à l'appel d'offres, le coût du projet s'élève à 54 280€ HT, come détaillé ci-dessous :

DEPENSES PUBLIQUES PREVISIONNELLES	Montant € (HT)
Création de 2 sites internet(PETR+ Tremplin)	27 830,00 €
Charte graphique et identité visuelle	7 300,00 €
Evènementiel 10 ans de Tremplin (conception affiches, flyers, bandeau web)	2 690,00 €
Animation réseaux sociaux	3 600,00 €
Conception affiches, flyers, rapport, plaquettes	7 360,00 €
Identité visuelle projet	3 000,00 €
Autres prestations de communication: rollup, newsletter, minisite évènementiel	2 500,00 €
TOTAL	54 280,00 €

Le financement du projet est prévu comme suit : 20% par fonds propres et 80% par fonds Leader

LE COMITE SYNDICAL

VU la délibération n° 19-162 du Comité Syndical portant :

- l'engagement d'une procédure d'appel d'offres pour un marché de fournitures et de services en matière de communication,
- pouvoir au Président pour
 - engager une procédure d'appel d'offres pour un marché de fournitures et de services en matière de communication
 - et pour signer le marché avec le prestataire retenu après mise en concurrence,
- décision de solliciter le programme européen Leader du GAL Bruche Mossig Piémont pour le financement à hauteur de 80 % du projet de communication du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT la nécessité de détailler le plan de financement pour la demande de subvention au programme européen Leader ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

approuve

Le projet et son plan de financement prévisionnel détaillés ci-dessus,

autorise

le Président à solliciter une subvention du programme Leader du GAL Bruche Mossig Piémont à hauteur de 80% des dépenses du projet, soit 43 424€ sur la base du budget prévisionnel.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY



PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

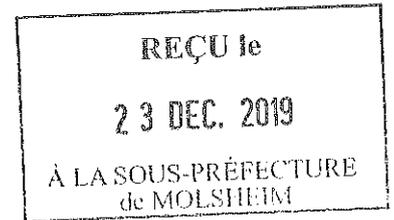
- Séance du 18 Décembre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

	44
☞ <i>Nombre de membres présents :</i>	42
☞ <i>Nombre de membres ayant donné procuration :</i>	2



L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 18 Décembre à 18 heures 30, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF
Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
M. Léon MÖCKERS, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire de DUTTLENHEIM
M. Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM
Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
M. Laurent HOCHART, Maire de STILL
- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE
M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

- M. Marc DECKERT, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Pierre GEIST, ayant donné procuration à M. Charles QUIRIN

ASSISTAIENT EN OUTRE :

- Sabine VETTER, ADEUS
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Etienne BACHELART, Chargé de mission Climat Air Energie
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'Alsace
M. Alain HUBER, Adjoint au Maire de WISCHES

EXCUSES :

- Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale

OBJET : STATUTS - MODIFICATION DES STATUTS

N° 19-38-PETR

EXPOSÉ

Lors de la présentation au Comité Syndical de la CCRMM de la délibération relative à la transformation du Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig en PETR Bruche Mossig, M. Laurent FURST était intervenu pour remettre en cause l'article 5 relatif à l'Objet.

Les trois Présidents des Communautés de Communes membres du syndicat se sont engagés par écrit à inscrire à l'ordre du jour du Comité Syndical du PETR, ce point relatif à la modification des statuts du PETR et la suppression de l'article 5 relatif à l'objet, avant les élections municipales.

L'expertise de Me Zimmer, avocat associé chez SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES a été sollicitée sur ce point.

Ce dernier a précisé que les articles 5 et 6 des statuts ne sont en aucun cas illégaux en ce qu'ils ne font que confier au PETR des missions et compétences dont l'article L. 5741-2 du CGCT prévoit expressément qu'elles peuvent lui être confiées. Il a également précisé que la suppression de l'article 5 était possible.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), promulguée le 27 Janvier 2014, a proposé notamment, dans son article 79, un nouvel outil du développement local : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants s'appliquant aux Pôles d'Equilibre Territorial et Rural ;
- VU** la délibération N°19-150 du Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig du 3 Avril 2019, approuvant la transformation du Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig en PETR Bruche Mossig ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 portant transformation du Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig en PETR Bruche Mossig ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**



de modifier les statuts du PETR comme suit : suppression de l'article 5 relatif à l'Objet,

charge

le Président des formalités correspondantes.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain FERRY".



Alain FERRY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROJET

**STATUTS DU
PETR BRUCHE MOSSIG**

REÇU le
23 DEC. 2019
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

- 7^{ème} édition -

Délibération N° du 18 décembre 2019

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE II : COMPETENCES ET ATTRIBUTIONS

CHAPITRE III : GOUVERNANCE

**CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET
PATRIMONIALES**

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES



CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Préambule

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), promulguée le 27 Janvier 2014, a proposé notamment, dans son article 79, un nouvel outil du développement local : le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR), régi par le nouvel article L. 5741-1 du Code général des Collectivités territoriales, relevant du droit applicable au syndicat mixte fermé (Art. L. 5711-1 CGCT).

Espace de mutualisation et de coopération entre établissements publics de coopération intercommunale, le Pôle territorial permet de redonner une assise juridique aux territoires de projets, notamment aux Pays, issus de la Loi dite LOADDT de 1999.

Le Syndicat Mixte du SCOT Bruche-Mossig, devenu Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig (AP du 20 Février 2019), a engagé sa transformation en Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) pour poursuivre la politique de développement durable, initiée par le Pays Bruche-Mossig-Piémont, dans une approche prospective à long terme. Le PETR garde sa vocation d’outil de proximité en proposant à la fois des services à la population et la mise en œuvre de projets de développement local, tout en portant la démarche d’aménagement durable par la mise en œuvre du SCOT Bruche Mossig et l’élaboration d’un Plan Climat Air Energie Territorial.

Il est fondé sur l’ambition initiale des acteurs locaux de promouvoir l’organisation d’un espace de développement aux portes de la métropole strasbourgeoise et de relever le défi de l’organisation spatiale et de l’aménagement de ce territoire.

Son action s’inscrit en complémentarité avec celle des EPCI membres, dans le respect des compétences et attributions que ces derniers lui dévoluent.

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le pôle d’équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d’un périmètre d’un seul tenant et sans enclave, soumis aux dispositions des articles L 5741-1 et suivants, L 5711-1 et suivants, L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : COMPOSITION, DENOMINATION

(Article L5741-1 et -4 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 Août 2015 - art. 48)

Il est constitué entre :

- ✓ la Communauté de Communes de la Vallée de la BRUCHE,
- ✓ la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- ✓ la Communauté de Communes de la MOSSIG et du VIGNOBLE

Un pôle d’équilibre territorial et rural qui prend la dénomination de :

« PETR BRUCHE MOSSIG ».

ARTICLE 3 : SIEGE

(Articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-4, L. 5211-5 IV et L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le siège du PETR Bruche Mossig est fixé au 1, rue Gambrinus, 67190 MUTZIG.

Il pourra être transféré sur décision du Comité Syndical.

Le Comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des Communes de son périmètre *(Article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*.

ARTICLE 4 : DUREE

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-5 du CGCT, le PETR Bruche Mossig est institué pour une durée illimitée.

CHAPITRE II

COMPETENCES ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 5 : COMPETENCES ET ATTRIBUTIONS

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR exerce, aux lieu et place de ses EPCI FP membres, les compétences et missions suivantes.

Le PETR est compétent :

- Pour élaborer, modifier, réviser et mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire ;
- Pour élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial, prévu à l'article L 229-26 du Code de l'environnement, sur l'ensemble de son territoire ;
- Pour élaborer le projet de territoire mentionné à l'article L. 5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Pour mettre en œuvre, dans les conditions précisées dans le projet de territoire, pour le compte de ses EPCI à fiscalité propre membres ainsi que pour les EPCI partenaires qui en décideront, les actions d'intérêt territorial ;
- Pour organiser la concertation et animer le débat territorial ;

De plus, le PETR,

- est le cadre de contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement, de solidarités entre les territoires et, à ce titre, peut porter les différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat, l'Europe ; le cas échéant, pour porter des missions pour le compte de la Région ou du Département dans le cadre d'une délégation ;
- peut créer des services unifiés avec les EPCI à fiscalité propre qui le composent, dans les conditions prévues par l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- peut réaliser, pour le compte des collectivités ou établissements publics, des prestations de services, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente énumération n'étant pas limitative.

ARTICLE 6 : PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI à fiscalité propre ou, en leur nom et pour leur compte, par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Le projet de territoire est soumis pour avis à la conférence des Maires et au Conseil de Développement Territorial et approuvé par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui composent le PETR et, le cas échéant, par le Conseil Régional et le Conseil Départemental si ceux-ci ont été associés à son élaboration.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'un rapport annuel adressé à la conférence des Maires, au Conseil de Développement Territorial, aux EPCI à fiscalité propre membres du PETR, au Conseil Régional, au Conseil Départemental et à l'Etat.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les douze mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui le composent.

Compatibilité

Le projet de territoire doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle.

Convention territoriale

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le PETR, d'une part, les EPCI qui composent le pôle et, le cas échéant, le Conseil Régional et le Conseil Départemental si ceux-ci ont été associés à son élaboration, d'autre part, concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI à fiscalité propre et, le cas échéant par le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou d'autres partenaires institutionnels pour être exercées en leur nom.

La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI, le cas échéant, du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou d'autres partenaires institutionnels sont mis à la disposition du PETR.

CHAPITRE III

GOUVERNANCE

ARTICLE 7 : LE COMITE SYNDICAL

Le PETR est administré par un Comité Syndical composé de 56 membres assurant la représentativité des Communautés de Communes membres, dont la répartition a été fixée en tenant compte du poids démographique de chacun des membres, comme suit :

- ✓ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble : 15 membres titulaires
- ✓ Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : 26 membres titulaires
- ✓ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche : 15 membres titulaires

Les délégués sont désignés par les assemblées délibérantes respectives de chaque collectivité membre du Syndicat Mixte.

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix.

Sauf démission décès ou remplacement, les délégués sont élus au Comité Syndical pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR.

Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, le Sous-Préfet et les représentants de l'Etat, les Conseillers régionaux, les Conseillers départementaux, ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de Développement Territorial du PETR.

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Le PETR Bruche Mossig).

« Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général, au Directeur Général des Services Techniques des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste est fixée par décret et au Directeur Général Adjoint dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. » (Article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président est élu selon les règles applicables à l'élection du Maire.

ARTICLE 9 : LE BUREAU

(Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Comité Syndical désigne en son sein le BUREAU, composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2°) de l'approbation du Compte Administratif,
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- 5°) de l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement Public,
- 6°) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

ARTICLE 10 : LA CONFERENCE DES MAIRES

Une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du PETR. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE 11 : LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR.

Il est consulté sur les principales orientations du Comité Syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de Développement fait l'objet d'un débat devant le Comité Syndical du PETR.

Le président du Conseil de Développement est désigné par le Comité Syndical, sur proposition du président du PETR.

La composition du Conseil de Développement est déterminée par le Comité Syndical.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS FINANCIERES ET

PATRIMONIALES

ARTICLE 12 : LE BUDGET

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est institué.

Conformément à l'article L5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, copie du budget et des comptes du PETR est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

ARTICLE 13 : RESSOURCES

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget du PETR comprennent :

- 1°) Les contributions des membres du PETR ;
- 2°) Le revenu des biens, meubles ou immeubles du PETR ;
- 3°) Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou en échange d'un service rendu ;
- 4°) Les subventions de l'Union européenne, l'Etat, de la Région, du Département, des EPCI et des Communes ;
- 5°) Les produits des dons et legs ;
- 6°) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- 7°) Le produit des emprunts ;
- 8°) Toute autre recette que le PETR pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 14 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Le PETR adopte le régime des contributions financières, réparties de la manière suivante :

- | | |
|--|---------|
| ○ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble : | 28,00 % |
| ○ Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : | 47,00 % |
| ○ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche : | 25,00 % |

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : AGENT COMPTABLE

Les fonctions de comptable assignataire du PETR seront assurées par le Percepteur de MOLSHEIM.

ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte.

ARTICLE 17 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications statutaires sont effectuées dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20.

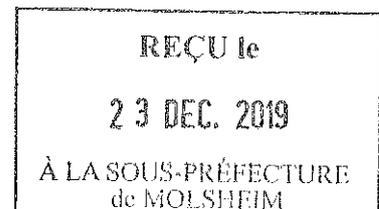
ARTICLE 18 : DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts ou le règlement intérieur, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.

A MOLSHEIM, le 18 décembre 2019

Le Président,



PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

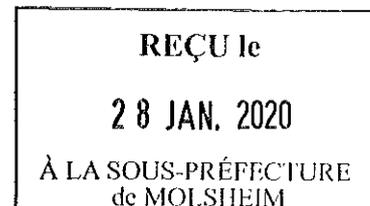
- Séance du 18 Décembre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

	44
☞ <i>Nombre de membres présents :</i>	42
☞ <i>Nombre de membres ayant donné procuration :</i>	2



L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 18 Décembre à 18 heures 30, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF
Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire de DUTTLENHEIM
M. Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM
Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
M. Laurent HOCHART, Maire de STILL
- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE
M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Marc DECKERT, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Pierre GEIST, ayant donné procuration à M. Charles QUIRIN

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Sabine VETTER, ADEUS
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Etienne BACHELART, Chargé de mission Climat Air Energie
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'Alsace
M. Alain HUBER, Adjoint au Maire de WISCHES

EXCUSES :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale

REÇU le

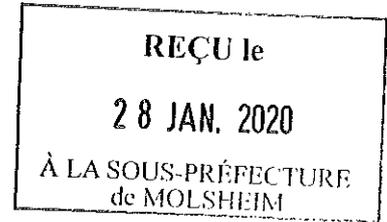
28 JAN. 2020

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
PREVOYANCE 2020-2025 MUTUALISE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN**

N° 19-39-PETR

LE COMITE SYNDICAL



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
- VU** le décret N° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Comité Syndical en date du 22 Mai 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 Juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 10 Décembre 2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'adhérer à la convention de participation mutualisé d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque Prévoyance couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} Janvier 2020,

d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

détermine

le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant brut annuel en euro par agent : 443,04 €
- Ce qui représente un montant brut mensuel en euro par agent de 36.92 €
- Critère de modulation (le cas échéant) :
 - Selon les revenusModalités : Le montant total de la participation de l'employeur ne pourra excéder 100% de la garantie de base hors option due par l'agent à l'organisme de prévoyance.

choisit

de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI / l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire,

choisit

de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanent »,

prend acte

que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation Prévoyance demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année,

que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

autorise

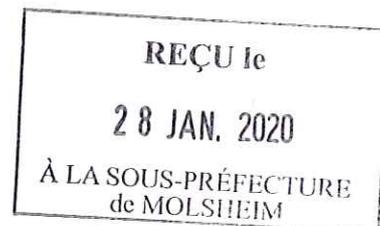
le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY



PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 18 Décembre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

44



Nombre de membres présents :

42



Nombre de membres ayant donné procuration :

2

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 18 Décembre à 18 heures 30, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :



Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF

Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM

M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN

M. Gilbert ROTH, Maire de DORLISHEIM

Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLISHEIM

M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM

M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM

Mme Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire de DUTTLENHEIM

M. Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE

Mme Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE

M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER

M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG

M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM

Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG

Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG

M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH

M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH

M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS

M. Laurent HOCHART, Maire de STILL



Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE

M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE

M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE

Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE

M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE

M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT

M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU

M. Alain GRISE, Maire d'URMATT

M. Alain FERRY, Maire de WISCHESES

⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE
M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Marc DECKERT, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Pierre GEIST, ayant donné procuration à M. Charles QUIRIN

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Sabine VETTER, ADEUS
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Etienne BACHELART, Chargé de mission Climat Air Energie
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'Alsace
M. Alain HUBER, Adjoint au Maire de WISCHES

EXCUSES :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2020-2025 MUTUALISE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

N° 19-39-PETR

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret N° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 Mai 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 Juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 Décembre 2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'adhérer à la convention de participation mutualisé d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque Prévoyance couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} Janvier 2020,

d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

détermine

le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant brut annuel en euro par agent : 443,04 €
- Ce qui représente un montant brut mensuel en euro par agent de 36.92 €
- Critère de modulation (le cas échéant) :
 - Selon les revenusModalités : Le montant total de la participation de l'employeur ne pourra excéder 100% de la garantie de base hors option due par l'agent à l'organisme de prévoyance.

choisit

de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire,

prend acte

que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation Prévoyance demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année,

que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

autorise

le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

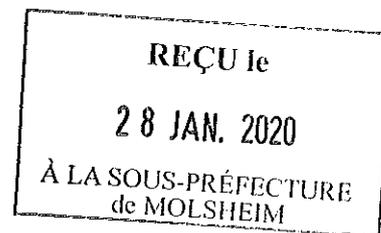
- Séance du 18 Décembre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

☞	Nombre de membres présents :	44
☞	Nombre de membres ayant donné procuration :	2



L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 18 Décembre à 18 heures 30, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF
Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLISHEIM
Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLISHEIM
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire de DUTTLENHEIM
M. Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM
Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
M. Laurent HOCHART, Maire de STILL
- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASELONNE
M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

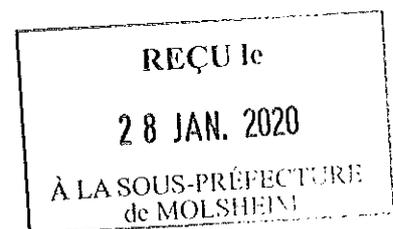
M. Marc DECKERT, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Pierre GEIST, ayant donné procuration à M. Charles QUIRIN

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Sabine VETTER, ADEUS
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Etienne BACHELART, Chargé de mission Climat Air Energie
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'Alsace
M. Alain HUBER, Adjoint au Maire de WISCHES

EXCUSES :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale



N° 19-40

EXPOSÉ

REÇU le

28 JAN. 2020

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

1. Bilan de la concertation

Conformément aux dispositions de l'article L.143-17 et des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, un SCoT doit être élaboré ou révisé dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. D'un point de vue formel, cet article impose au Comité Syndical de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de cette concertation, puis, à l'issue de la concertation, le Président en présente le bilan devant le Comité Syndical qui en délibère.

Une concertation a été menée pendant deux ans, précédée d'une pré-concertation d'une année, et il convient aujourd'hui d'en tirer le bilan, préalablement à l'arrêt du SCoT. Lors de cette concertation, le syndicat mixte puis le PETR se sont successivement attachés à la fois à une bonne diffusion de l'information et au recueil des observations et contributions, à travers différentes modalités :

- L'information par le biais du site internet : www.scotbruche.fr

Le site internet déjà en ligne pour l'élaboration du SCoT de la Bruche puis poursuivi pour sa révision en SCoT Bruche-Mossig a permis la mise en ligne des documents relatifs au projet de SCoT. Le site a aussi permis de livrer des informations continues sur la procédure. Il permet enfin de pouvoir adresser des remarques ou des questions au syndicat mixte via des formulaires ou des questionnaires.

Le site a reçu plus de 9 700 visites depuis le 1^{er} Janvier 2018 dont 6400 visiteurs différents.

L'ensemble des réunions publiques ont été annoncées par le biais du site internet, d'articles et d'annonces dans la presse, d'articles dans des journaux communaux du territoire et d'affiches dans les mairies et hôtels de ville du territoire.

- La prise en compte des observations par la mise en place d'un registre des observations, d'une boîte aux lettres électronique, ainsi que de formulaires et questionnaires électroniques.

Un registre des observations a été mis en place au siège du syndicat mixte avec une information sur le site internet et lors des réunions publiques.

Une boîte aux lettres électronique a été mise à la disposition du public.

Via le site internet un formulaire thématique de demandes d'informations et de prise en compte des remarques a été mis en place.

- Animer, expliquer et débattre autour d'ateliers thématiques ou géographiques à l'adresse des élus et des partenaires ou sous formes de réunions publiques à l'adresse du public et des acteurs du territoire.

La pré-concertation : Une concertation préalablement à l'élaboration du SCoT s'est tenue. Elle a permis de faire émerger les attentes et les questions des élus. Cette pré-concertation a notamment pris la forme de réunions avec les élus de l'ensemble des communes du territoire et de commissions de travail avec les élus du Comité Syndical.

La concertation : Deux phases de réunions publiques territorialisées se sont tenues lors l'élaboration du PADD puis du DOO du SCoT Bruche-Mossig. Lors de chacune de ces phases les acteurs du territoire et les élus ont été consultés lors de commissions thématiques.

De nombreux échanges et réunions spécifiques avec les conseillers communautaires de chaque EPCI membre, ont eu lieu, dans le cadre de réunions territorialisées lors de chaque phase d'élaboration.

Des échanges continus ont eu lieu avec les représentants des services de l'Etat et des collectivités associées tout au long de l'élaboration.

Le syndicat mixte du SCoT puis le PETR ont également participé aux démarches InterSCoT du Bas-Rhin dans le cadre duquel une information continue a été faite sur le projet de révision du SCoT.

Une concertation particulière s'est tenue avec les représentants des associations régionales et départementales de protection de la nature.

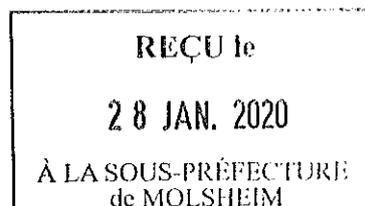
Lors de l'ensemble des échanges et débats avec les partenaires, les acteurs du territoire et le public aucun élément significatif n'a remis en cause les grands choix stratégiques ainsi que les orientations prévues dans le SCoT.

Les modalités de concertation définies par le Comité Syndical du 14 Mars 2018 ont été mises en œuvre, mais il faut relever une modeste implication du « grand public » lors de cette révision.

2. L'arrêt du projet de SCoT Bruche-Mossig

Au terme de 3 années de travaux, de réunions et de concertation, et conformément à l'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision de SCoT de la Bruche en SCoT Bruche-Mossig est désormais constitué d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

L'ensemble des pièces constitutives du dossier ont été adressées aux délégués syndicaux préalablement au présent Comité Syndical. Le Comité Syndical est par conséquent invité à arrêter ce projet. Il ne s'agit toutefois pas encore de la fin de la procédure qui se poursuivra tout au long de l'année 2020 par des consultations administratives, puis une enquête publique, avant son approbation par le Comité Syndical.



DÉCISION

LE COMITE SYNDICAL

REÇU le

28 JAN. 2020

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** la délibération n° 16-97 du 08 Décembre 2016 portant approbation du SCoT de la Bruche ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte à la Communauté de Communes Mossig et Vignoble modifiant les statuts du Syndicat Mixte du SCoT Bruche-Mossig ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical n° 18-A en date du 14 Mars 2018 portant prescription de la révision du SCoT de la Bruche afin de le transformer en SCoT Bruche Mossig et définissant les objectifs et les modalités de concertation mis en œuvre à cette occasion ;
- Vu** le débat du Comité Syndical sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 03 Juillet 2019 ;
- Vu** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT Bruche-Mossig ;
- Vu** le bilan de la concertation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

Donne acte

au Président du bilan de la concertation mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration de la révision du SCoT, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Comité Syndical susvisée.

Arrête

le projet de révision du SCoT de la Bruche afin de la transformer en SCoT Bruche-Mossig dont le dossier est composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation
- projet d'aménagement et de développement durables
- document d'orientation et d'objectifs

Charge Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération :

en tenant le projet de SCoT Bruche-Mossig à la disposition du public au siège du syndicat mixte, conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme,

en transmettant la présente délibération, accompagnée du projet de schéma annexé, pour avis dans les trois mois suivant la transmission, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY

REÇU le
28 JAN. 2020
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM